

Prix unique : 1 500 € par année d'études

En harmonisant le rachat des années d'études pour augmenter les pensions, Daniel Bacquelaine espère donner un solide coup de pouce à la formule.

● **Caroline DESORBAY**

Jusqu'à présent, ce sont essentiellement les fonctionnaires (près de 50 %) qui rachètent leurs années d'études pour gonfler le montant de leur retraite. Et pour cause, l'opération est gratuite pour eux alors qu'un salarié doit s'acquitter de 1 415,32 € par année d'études et un indépendant doit déboursier entre 105 et 425 €.

Ce n'est pas la seule différence entre les trois régimes : les salariés doivent impérativement racheter leurs années d'études au cours des dix premières années de leur carrière alors qu'aucune limite n'est imposée aux indépendants. Résultat : à peine 0,3 % des salariés et moins de 3 % des

indépendants partis à la retraite respectivement en 2014 et 2015 ont racheté leurs années d'études.

Pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité, le ministre des Pensions, Daniel

Plus on tardera à racheter ses années d'études, plus la cotisation sera élevée.

Bacquelaine, instaure une cotisation unique : 1 500 € par année d'études rachetée pendant les dix premières années. Passé ce délai, le montant de la cotisation variera, à la hausse, en fonc-

tion de l'âge du travailleur et de l'espérance de vie. Plus le travailleur attend, plus élevée sera la cotisation.

Quelques aménagements

Les montants devraient être précisés dans un arrêté royal d'ici la fin de l'année comme d'autres détails techniques qui ont valu au projet de réforme présenté hier en conseil des ministres d'être momentanément « recalé ».

Pour faire passer la pilule auprès des fonctionnaires, les grands perdants de cette réforme, Daniel Bacquelaine a prévu quelques aménagements dont la gratuité pour la partie des années de travail effectuées, le maintien de la cotisation plancher (1 500 €) jusque fin 2019 quel que soit l'âge du travailleur ou encore la possibilité de racheter un diplôme supérieur même s'il n'a pas été utile dans leur carrière. ■

Quelles années racheter ?

Seules les années réussies dans l'enseignement supérieur (baccalauréat, master, doctorat) peuvent être rachetées. Si on a pris une année pour faire son mémoire et un stage, cela ne compte pas. « *Seule est prise en compte la durée théorique des études* », précise Koen Peumans, porte-parole du ministre Bacquelaine. Et pour les détenteurs de plusieurs diplômes ? « *Un seul d'entre eux sera pris en compte* ». ■

Déduction fiscale

Déboursier, pour un master de 4 ans, 6 000 euros (si on ne dépasse pas le délai des premières années de la vie active), c'est une sacrée somme surtout en début de carrière même si chaque année achetée est déductible fiscalement (50 %). Et passé le délai de dix ans, que devra-t-on payer ? Fin 2017, on devrait pouvoir trouver sur le site mypension.be, le montant des cotisations à payer en fonction de son âge. ■

Bonus différent selon le régime

Dans la fonction publique, la bonification pour diplôme représente environ 8% de la pension moyenne des hommes (4,6% salariés - 5,6% indépendants) et 6,7% chez les femmes (5% salariées - 6,6% indépendantes). Une année d'études régularisée représente 2,7% du montant de la pension d'un fonctionnaire, 1,4% de celle d'un salarié et 1,3% de celle d'un indépendant. ■

Gérard, fonctionnaire depuis 20 ans

Gérard, 46 ans, a travaillé 5 ans dans le privé avant d'entrer dans la fonction publique en 1996. Il est titulaire d'un diplôme de bachelier (3 ans) et est agent de niveau B. Il pourra prendre sa pension anticipée en 2033. Après la réforme Di Rupo, il aurait eu droit à une pension annuelle brute indexée de 33 512 €

Suite aux réformes Bacquelaine, il aura droit à un montant annuel brut de 35 091 € soit une augmentation de 1 580 €. S'il régularise la partie de son diplôme qui n'est plus acquise gratuitement, en payant une cotisation de 1 883 € (déductible fiscalement), il percevra une pension annuelle brute de 36 229 €.

Nicolas, 30 ans, salarié

Nicolas, 30 ans, est titulaire d'un master (4 ans). Il est employé dans une entreprise depuis l'âge de 23 ans. Aujourd'hui, s'il régularise ses 4 années d'études, en payant une cotisation de 5 661,28 € (4 x 1 415,32),

il aura droit à un montant annuel brut de pension augmenté de 1 006,44 €/an. Avec la réforme, sa cotisation passera à 1 500 € mais les droits qu'elle procurera seront majorés proportionnellement.